Organisme privé d'enseignement supérieur
Organisme privé d'enseignement à distance
Ecole Membre de la Fédération Européenne des Ecoles (FEDE)

N° Enregistrement 893639

CERTIFICAT
DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Agréé par la Fédération Européenne Des Écoles

délivré à

Madame Delphine GOURNAY

née le 26/12/1969

pour la formation

ART-THÉRAPEUTE

2 modules de cours, 3 stages pratiques de 5 jours et le mémoire final
(677 heures)

Moyenne générale : 14,66/20
Mention : Bien

Note mémoire : 17/20
Mention : Très Bien

Fait à St Laurent du Var, le 11 juillet 2023

Claude BAUMEL
Membre de la Fédération Internationale de Sophrologie Analytique et Pluridisciplinaire (FISAT)
Membre de la Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse (FF2P)

CE DOCUMENT EST À CONSERVER. AUCUNE COPIE OU DUPLICATA NE SERA DÉLIVRÉ.

CERFPA Formations – Bureaux Espace 3000 - Avenue Lantelme – 06700 Saint Laurent du Var
Tél. 04 93 19 37 17 – Fax. 04 93 19 37 10 - www.cerfpa.com
SARL au capital de 8000 Euros - R.C.S Antibes 428 644 157 - N° Siret 428 644 157 00011 - APE 8559B

CODE DE DÉONTOLOGIE

Le présent Code de Déontologie est destiné à servir de règle professionnelle aux personnes qui ont le titre d'**ART-THERAPEUTE.**

Le signataire s'engage à :

1 – Utiliser ses compétences dans le respect des valeurs et de la dignité de son client au mieux des intérêts de ce dernier, en utilisant la ou les disciplines auxquelles il a été formé, pour lesquelles il peut justifier de connaissances et d'une expérience suffisante. Celles-ci devant être sanctionnées par un certificat ou diplôme reconnu par une école ou une organisation fédérative.

2 – L'Art-Thérapeute est soumis au secret professionnel relatif à tout ce qui lui est confié dans l'exercice de sa profession.

3 – Ne pas abuser de son statut dans un but de séduction, voire d'abus sexuels.

4 – Ne pas entraîner les clients à des pratiques manipulatrices ou sectaires.

5 – Ne pas prescrire d'ordonnance ou de médicaments soumis à la réglementation médicale.

6 – Ne pas provoquer chez ses clients l'arrêt d'un traitement médical prescrit par un médecin.

7 – Ne pas utiliser le *« pouvoir »* thérapeutique du transfert pour promouvoir une religion ou une doctrine ou un dogme.

8 – Ne pas refuser un client(e) en fonction de sa religion, ses origines ou ses croyances.

9 – Ne pas utiliser son appartenance au CERFPA (article, etc.) sans l'accord de celui-ci.

10 – N'engager le protocole thérapeutique que si la demande effective est formulée par le client lui-même.

Le manquement à ce code déontologique entraîne automatiquement la non-reconnaissance du CERFPA du praticien signataire.

Fait à Gagnac/Cère, le 17/07/2023

Le Praticien, Mme Delphine GOURNAY
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

Claude BAUMEL
Directeur

CERFPA
BUREAUX ESPACE 3000
AVENUE LANTELME
06700 ST-LAURENT DU VAR
TÉL. : 04.93.19.37.17
FAX : 04.93.19.37.10
cerfpa.com

À RETOURNER SIGNÉ AU CERFPA PAR COURRIER OU PAR MAIL À : carole@cerfpa.net